



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM\_230414\_093

### SÉANCE DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze avril à 18h39, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	8 avril 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	32
Suffrages exprimés	32

#### **Présents :**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; LEICHNIG Stéphanie ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

#### **Absents – Représentés**

MOREL Harry Claude représenté(e) par MUSSARD Harry  
MOREL Manuela représenté(e) par D'JAFFAR M'ZE Mohamed  
GEORGET Marilyne représenté(e) par CADET Maria  
K/BIDI Emeline représenté(e) par LANDRY Christian

#### **Absents**

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

*En application de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales.*

Madame LEJOYEUX Marie Andrée, 4ème adjointe, ne prend pas part au vote pour la procuration de monsieur HOAREAU Sylvain, conseiller intéressé.

### Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame COLLET Vanessa, Conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## **OBJET : Budget Primitif 2023 - Attribution d'une subvention au SAINT-JOSEPH BASKET CLUB**

### Le Président de séance expose :

L'association SAINT-JOSEPH BASKET CLUB participe activement au dynamisme associatif de Saint-Joseph à travers des activités liées à son objet statutaire : le développement du basket-ball à travers l'initiation, l'entraînement et la compétition, ainsi que la détection des meilleurs éléments pour la sélection de La Réunion.

Afin d'accompagner l'association sur l'année 2023, il convient que le conseil municipal délibère sur le montant de la subvention à allouer à ladite association ainsi que sur l'attribution des aides en nature suivantes :

- la mise à disposition permanente et à titre gratuit d'un local prévue par la délibération n°\_221123\_055 du conseil municipal du 23 novembre 2022 ;
- la mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques, salles etc....) ;
- les moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau
- prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre :
  - prestation de restauration dans la limite maximale de 1 500,00 €.

Dans le respect de son objet statutaire, l'association souhaite également mener un projet intitulé « *Soutien au sport féminin* ».

Cette action est inscrite à la programmation 2023 de la politique de la ville de Saint-Joseph avec une participation financière communale d'un montant de 2 500,00 €.

La programmation 2023 de la politique de la ville a été validée lors du comité de pilotage qui s'est tenu le 27 mars 2023.

Il vous est précisé que l'avance financière de 10 000,00 € prévue par la délibération n°221123\_055 du conseil municipal du 23 novembre 2022 est intégrée au montant total de la subvention 2023.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à l'association SAINT JOSEPH BASKET CLUB une subvention d'un montant total de 17 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574) dont 2 500,00 € au titre de la politique de la Ville pour le projet intitulé « *Soutien au sport féminin* » ;
- d'approuver l'attribution des aides en nature susvisées dont des prestations de service d'un montant total de 1 500,00 € ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2131-11,

**Vu** la délibération n°\_221123\_055 du conseil municipal du 23 novembre 2022 ,

**Vu** la note explicative de synthèse n°93,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour) :**

**Article 1<sup>er</sup> .-** **D'ATTRIBUER** à l'association SAINT JOSEPH BASKET CLUB une subvention d'un montant total de 17 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574) dont 2 500,00 € au titre de la politique de la Ville pour le projet intitulé « *Soutien au sport féminin* ».

**Article 2.-** **D'APPROUVER** l'attribution des aides en nature suivantes dont des prestations de service d'un montant total de 1 500,00 € :

- la mise à disposition permanente et à titre gratuit d'un local prévue par la délibération n°\_221123\_055 du conseil municipal du 23 novembre 2022 ;
- la mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques, salles etc....) ;
- les moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau
- prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre :
  - prestation de restauration dans la limite maximale de 1 500,00 €.

**Article 3.-** **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 4.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

L'élue déléguée  
Lucette COURTOIS



La secrétaire de séance  
Vanessa COLLET



Acte rendu exécutoire  
par transmission en Préfecture le : 24 avril 2023  
Et publication ou notification le : 24 avril 2023  
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 24 avril 2023